Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
République Française
ID : 040-214003139-20180214-2018_DC1-AU

Département des Landes

MAIRIE DE TARTAS

DECISION

N° 2018 - D1

Budget Annexe Régie Municipale des Fêtes et Animations

Tarifs encarts publicitaires

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 21 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU la délibération en date du 22 mars 2010, portant création de la Régie Municipale des Fêtes et Animations de la Ville de TARTAS,

VU la délibération en date du 22 mars 2010, autorisant M. le Maire de fixer des tarifs ou participations pour les activités de la Régie Municipale des Fêtes et Animations,

DECIDE

Article 1 : Les tarifs des encarts publicitaires des plaquettes d'informations des activités de la Régie Municipale des Fêtes et Animations sont fixés comme suit :

Encart 3,5 x 5,5 cm : 70 € avec supplément plaquette d'automne : 120 €

Encart 4,5 x 10 cm : 130 € avec supplément plaquette d'automne : 250 €

Encart demi page : 200 € avec supplément plaquette d'automne : 340 €

Encart page entière : 350 €

Article 2 : Les recettes seront recouvrées par émission de titre de recettes et imputées au Budget Annexe Régie Municipale des Fêtes et Animations en section de fonctionnement, chapitre 75 article 758.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet.

Fait à Tartas, le 14 février 2018

Le Maire,

VILLE DE TARTAS (40) LANDES

Jean-François BROQUÈRES

Hôtel de Ville - 40400 TARTAS - Tel. 05 58 73 41 06 - Télécopie 05 58 73 30 41
E-Mail : mairie@tartas.fr - Site internet : www.tartas.fr